



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

# **SOMMAIRE**

- 1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**
  - 1.1 Le contexte macroéconomique**
  - 1.2 La loi de Finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022**
  
- 2- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE**
  - 2.1 Le fonctionnement**
    - 2.1.1 Les principales recettes de fonctionnement*
    - 2.1.2 Les principales dépenses de fonctionnement*
  - 2.2 L'investissement**
  
- 3- LA GESTION DE LA DETTE**
  
- 4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  
- 5- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**
  - 1. L'évolution de l'épargne**
  - 2. Le financement des investissements**
  - 3. La capacité de désendettement**

## **Propos liminaires**

---

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

# 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

---

La loi de finances pour 2018 est marquée par l'environnement économique et financier avec pour conséquences des mesures qui pèsent sur les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, certaines recettes des budgets locaux sont soumises à l'évolution des grands agrégats économiques nationaux.

## 1.1 – Le contexte macroéconomique

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le bloc communal<sup>1</sup>, le Département et la Région perçoivent un nouvel impôt économique dénommé « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ». Or, par définition le PIB<sup>2</sup> n'est autre que la somme des valeurs ajoutées des entreprises. Ainsi, la CVAE varie au niveau national en fonction du PIB en valeur<sup>3</sup>. Il est donc important de s'intéresser à l'évolution du PIB en volume et de l'inflation pour préfigurer les évolutions nationales de la CVAE.

### L'évolution du produit intérieur brut

En 2018, la croissance est prévue de manière stable par rapport à 2017. Le Haut Comité de Finances Publiques, saisi par le Gouvernement le 15 septembre 2017, en application de l'article 14 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques a considéré que le scénario était « raisonnable » pour 2018.

	2016	2017	2018
Taux de croissance en volume du PIB (en %)	1,1	1,7	1,7

source : projet loi de finances pour 2018

---

<sup>1</sup> Communes + Communautés

<sup>2</sup> Produit intérieur brut

<sup>3</sup> PIB valorisé en euros courants

## L'inflation

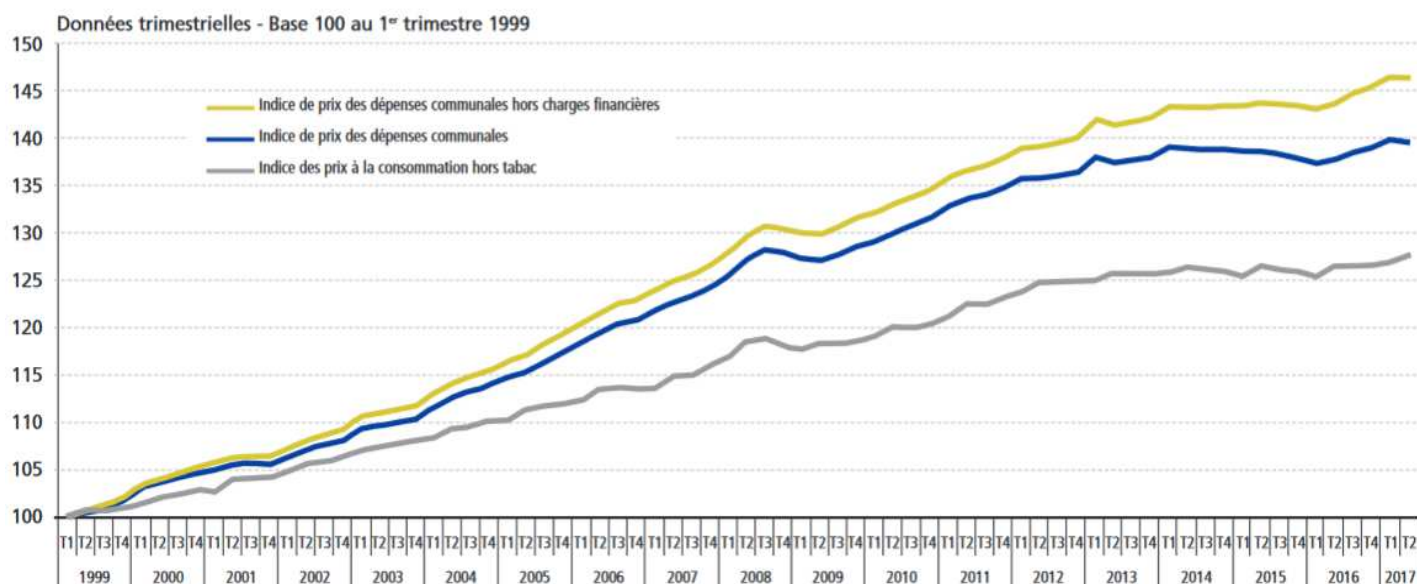
	2016	2017	2018
Taux d'inflation (IPC) (en %)	0,2	1,0	1,1

source : projet loi de finances pour 2018

La stabilisation du prix de baril de pétrole à 44 € contribue à la stabilisation de l'inflation pour l'année 2018.

Toutefois, il convient de préciser que l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieure à celle mesurée par l'indice des prix à la consommation hors tabac.

### INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

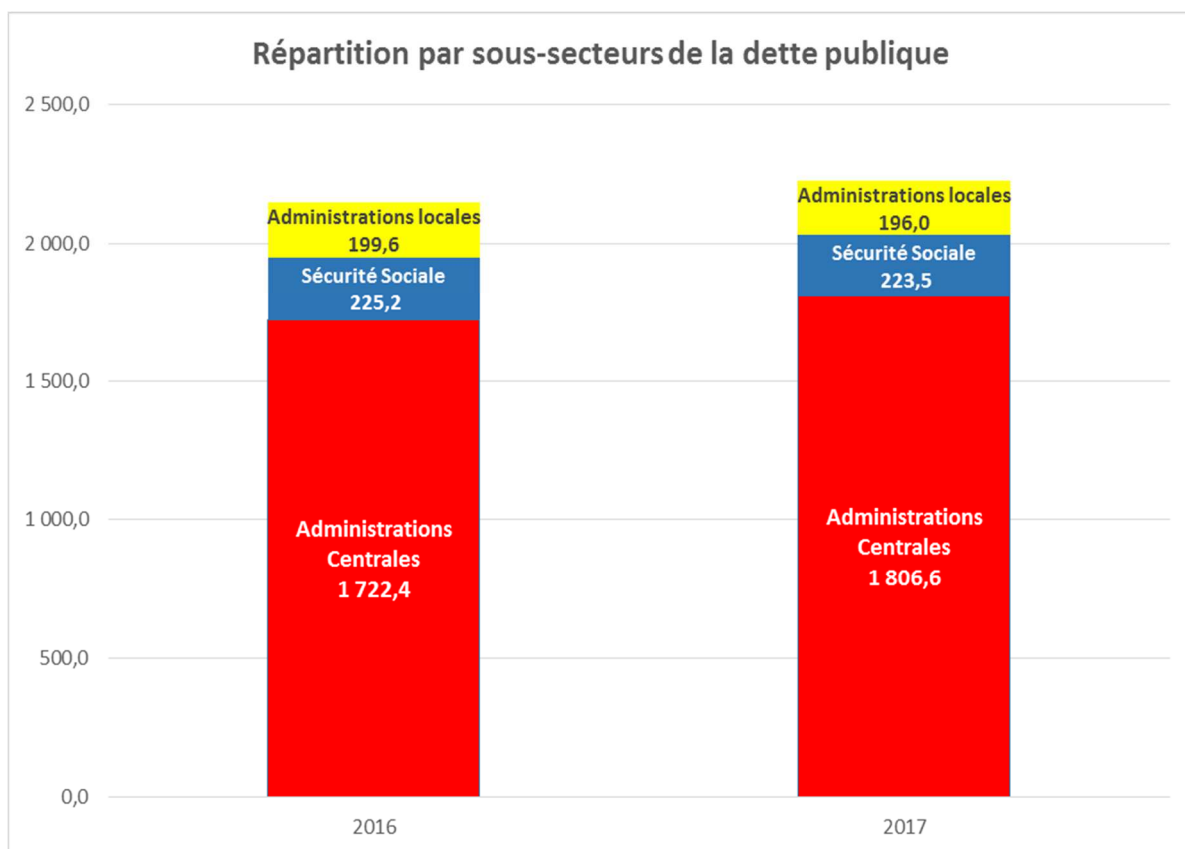
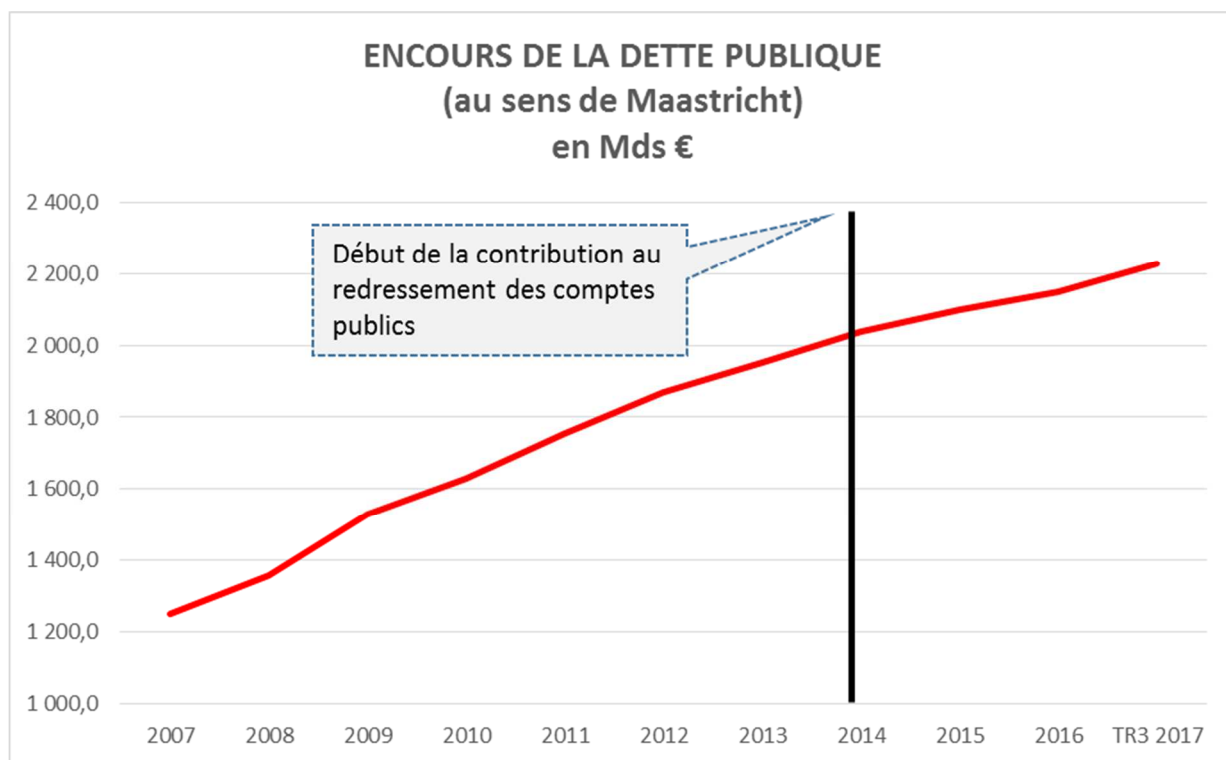


## Les taux d'intérêt

La Banque Centrale Européenne (BCE) pilote directement l'évolution des taux courts par le biais de la fixation de ses taux directeurs. Depuis mars 2016, ils sont à des niveaux très bas ce qui a eu pour conséquence de maintenir les taux à court terme en territoire négatif en 2017. Une hausse des taux directeurs de la BCE n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

La BCE pilote également les taux longs par le biais de son programme de rachat d'obligations. Or, elle a annoncé récemment les modalités de sortie progressive de ce programme de rachat d'obligations à compter de 2018. Il est alors possible d'anticiper une remontée progressive des taux longs en 2018.

## La dette publique



## **1.2 – La loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022**

Les principales mesures de ces 2 textes sont les suivantes :

❶ **l'instauration d'un dégrèvement de la Taxe d'Habitation** pour 80% des contribuables.

↳ Le dégrèvement est calculé sur la base des valeurs locatives de l'année, mais en retenant les taux et abattements appliqués pour l'établissement de la TH en 2017. Tout accroissement de taux ou modification de la politique d'abattement sera donc à la charge du contribuable pour la part non dégrévée.

↳ Pour les contribuables entrant dans le champ du dégrèvement, l'Etat se substituera, en tant que payeur, au contribuable. La collectivité ou l'établissement public recevra donc la totalité de la recette TH.

❷ **L'entrée de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)** dans le champ des variables d'ajustement afin de respecter le plafond de l'enveloppe normée fixée par la loi de programmation des finances publiques.

↳ **La DCRTP 2018 du bloc communal** est fixé à 1 038 000 000 € contre 1 175 000 000 € en 2017, soit **une baisse de 12%**. Cette minoration sera répartie entre toutes les collectivités et EPCI concernés au prorata des recettes réelles de fonctionnement<sup>4</sup>. Seules les communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) seront exclues du champ d'application de la minoration de la DCRTP.

❸ **la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP)** est fixée à 333 401 000 € en 2018 contre 389 325 000 € en 2017, soit une baisse de 14% qui vient s'ajouter à la baisse de 8% pratiquée en 2017.

❹ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT

---

<sup>4</sup> Certaines communes pourront voir leur DCRTP évoluer d'un pourcentage différent en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement et selon qu'il s'agisse d'une commune ou d'un EPCI car la répartition inter-catégorielle est différente.

⑤ Hausse de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 1,7% compensée pour les agents publics par la suppression de la contribution exceptionnelle (CES) et par la mise en place d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

⑥ L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit la fixation d'objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

↳ **L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** est fixé à **1,2%** en valeur. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

⇒ en cas de dépassement du 1.2 % autorisé en année N, ce surcroît de dépenses ne sera pas intégré à la base de référence pour N+1, ce qui se traduira par un effort plus important à fournir en année N+1.

#### Exemple n° 1

Soit une collectivité territoriale dont les dépenses de fonctionnement atteignent 100 millions d'euros en 2017. L'objectif d'évolution de ses dépenses est fixé à 1,2 % par an, soit 101,2 millions d'euros en 2018. Si, en 2018, celles-ci atteignent 103 millions d'euros, le montant servant de référence pour la fixation de l'objectif à atteindre en 2019 ne sera pas 103 millions d'euros mais 101,2 millions d'euros.

⇒ en revanche, si l'évolution des dépenses de l'année N est inférieur à 1.2 %, il ne sera pas procédé à une réduction de la base de référence pour N+1, ce qui se traduira par un effort moins important à fournir en année N+1.

#### Exemple n°2

Soit une collectivité territoriale dont les dépenses de fonctionnement atteignent 100 millions d'euros en 2017. L'objectif d'évolution de ses dépenses est fixé à 1,2 % par an, soit 101,2 millions d'euros en 2018. Si, en 2018, celles-ci sont stables à 100 millions d'euros, le montant servant de référence pour la fixation de l'objectif à atteindre en 2019 ne sera pas 100 millions d'euros mais 101,2 millions d'euros.



↳ afin de s'assurer du respect de cet objectif, les communes et EPCI dont les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros au compte de gestion 2016 **devront conclure un contrat avec l'Etat** qui déterminera sur le périmètre du budget principal :

- un objectif **d'évolution des dépenses réelles** de fonctionnement
- un objectif **d'amélioration du besoin de financement**
- une trajectoire **d'amélioration de la capacité de désendettement** pour les collectivités ou EPCI dont la capacité de désendettement est supérieure en 2016 au plafond national<sup>5</sup>,

↳ à compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif annuel des dépenses fixé dans le contrat :

⇒ si la différence est  $> 0$  alors il sera appliqué **une reprise financière égale à 75%<sup>6</sup> de l'écart constaté** plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ en cas de respect des objectifs fixés au contrat, le représentant de l'Etat pourra accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat **une majoration du taux de subvention** pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

---

<sup>5</sup> Il est de 12 ans pour les communes et EPCI

<sup>6</sup> La reprise financière sera de 100% pour les collectivités qui auraient décidé de ne pas contractualiser avec l'Etat.

## 2. LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

### 2.1 – Le fonctionnement :

#### 2.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement

##### La fiscalité locale

La fiscalité directe locale est composée essentiellement des éléments suivants :

- la Taxe d’Habitation
  - Le foncier bâti et le foncier non bâti
  - La cotisation foncière des entreprises (CFE)
  - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
  - Les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- } Impôts assis sur une valeur locative cadastrale

A ces impôts perçus doivent être retranchés les différents prélèvements subis par la Communauté de Communes :

- ⇒ le Fonds National de garantie individuelle des Ressources (FNGIR)
- ⇒ le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ⇒ le prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics

	2017	2018	% Evol.
<i>Source</i>	<i>Etat 1259</i>	<i>Prévision</i>	
TAXE HABITATION	3 558 916 €	3 603 047 €	1,2%
FONCIER BÂTI	12 648 125 €	12 804 962 €	1,2%
FONCIER NON BÂTI	523 296 €	529 785 €	1,2%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	8 491 807 €	7 597 105 €	-10,5%
IFER	175 054 €	187 257 €	7,0%
CVAE	2 454 660 €	2 474 297 €	0,8%
FNGIR	-1 773 973 €	-1 773 973 €	0,0%
FPIC	-1 895 541 €	-1 895 541 €	0,0%
PRELEVEMENT COMPTES PUBLICS	-1 212 060 €	-1 212 060 €	0,0%
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>22 970 284 €</b>	<b>22 314 879 €</b>	<b>-2,9%</b>

Les impôts assis sur la valeur locative cadastrale ainsi que les IFR évoluent selon le rythme de revalorisation des bases d'imposition fixé par la loi de finances pour 2018<sup>7</sup>.

Toutefois, **le produit de CFE subit une baisse importante de près de 11%** en raison de l'arrêt prolongé de la tranche n°2 de la Centrale Nucléaire de Paluel supérieure à 12 mois.

La CVAE est prévue sur la base du taux d'évolution de +0,8%. En effet, la CVAE est un impôt national, assis sur la valeur ajoutée des entreprises, avec une répartition locale selon divers critères.

Enfin, les prélèvements, toutes choses égales par ailleurs, sont maintenus constants.

La CCCA n'est pas concernée, pour l'instant, par l'application de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques imposant une contractualisation avec l'Etat lorsque les recettes réelles de fonctionnement des collectivités dépassent 60 millions d'euros. Ce mécanisme de correction s'appliquera aux 340 collectivités et établissements publics rentrant dans ce cadre.

Ainsi, la contribution au redressement des comptes publics devrait rester constante en 2018.

Globalement, la CCCA devra donc faire face en 2018 à une baisse de son produit fiscal, expliquée essentiellement **par la baisse de la CFE (-1 000 000 €)** versée par la Centrale Nucléaire de Paluel.

Nonobstant cette baisse, il sera proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 au même niveau qu'en 2017.

<b>TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>	Taux 2017	<b>Taux 2018 proposés</b>
TAXE HABITATION	13,15%	<b>13,15%</b>
FONCIER BÂTI	17,15%	<b>17,15%</b>
FONCIER NON BÂTI	18,96%	<b>18,96%</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	10,90%	<b>10,90%</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE	19,09%	<b>19,09%</b>
FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE	18,49%	<b>18,49%</b>

<sup>7</sup> La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

**Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, le montant prévisionnel 2018 évoluera en fonction de la participation du budget principal qui passerait de 35% à 25% afin de préparer la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au 1er janvier 2019. Le budget des déchets ménagers sera financé en 2019 par une redevance appelée auprès de chaque usager sans exclusion pour financer 100% des dépenses du service.

Le montant global de TEOM passera donc de 1 908 000 € en 2017 à 2 247 000 € en 2018.

### Les dotations et compensations de l'Etat

La communauté de communes ne perçoit plus que la dotation de compensation des groupements car la dotation d'intercommunalité est totalement consacrée au redressement des comptes publics depuis 2016.

	2017	2018	% Evol.
Source	Fiche individuelle DGF	Prévision	
DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS	983 820 €	964 144 €	-2,0%

Chaque année cette dotation subit une diminution qui oscille entre 2% et 5%. Il est prévu une baisse de 2% au titre de 2018.

En sus de la dotation de compensation, qui constitue une composante de la DGF, l'Etat verse à la CCCA des allocations compensatrices. Ces dernières viennent compenser des pertes de produit fiscal consécutives à des évolutions législatives exonérant un certain nombre de contribuables. Jusqu'en 2017, un certain nombre de compensations subissait une minoration annuelle.

La loi de finances pour 2018 prévoit de maintenir les taux de compensation tels que fixés précédemment hormis pour l'allocation compensatrice de taxe professionnelle / CFE

	2017	2018	% Evol.
<u>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</u>	Etat 1259	Prévision	
Taxe d'habitation	292 070 €	292 070 €	0,0%
Foncier bâti	4 627 €	4 627 €	0,0%
Foncier non bâti	64 556 €	64 556 €	0,0%
Taxe professionnelle/CFE	26 336 €	58 €	-99,8%
<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>387 589 €</b>	<b>361 311 €</b>	<b>-6,8%</b>

Le sous-amendement n°526 de l'amendement 390 en date du 15 décembre 2017 supprime la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) afin d'atténuer la baisse des Fonds Départementaux de Péréquation à la Taxe Professionnelle (FDRTP) et la DCRTP.

Pour la CCCA, cela engendre une perte de produit de 26 278 €.

### Les autres recettes

En ce qui concerne les tarifs des services publics à caractère administratif :

- les tarifs des séjours à La Clusaz évolueront d'environ 2% à la rentrée de septembre 2018.

Pour les recettes des Services Publics à caractère Industriel et Commercial, il convient, en vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges avec leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables. A ce titre, la CCCA envisage :

- **de maintenir constants les tarifs « part collectivité »** relatifs aux services d'eau et d'assainissement (hormis l'assainissement non collectif) pour l'ensemble des secteurs géographiques.
  - ↳ la fixation de la redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC) nécessite une analyse approfondie dans la mesure où la fusion de 2017 se traduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'agrégation d'un budget ANC hors taxes (ex-SAIEPA de Fontaine le Dun) et d'un budget ANC toutes taxes comprises (ancien territoire de la CCCA).  
Or, la réglementation oblige la CCCA à faire le choix de l'assujettissement ou non à la TVA.
- **de faire évoluer la redevance portuaire** de 1,5% conformément à la délibération n°171213-53 du 13 décembre 2017
- **de faire évoluer les redevances « activités culturelles »** d'environ 2%
- **de faire évoluer la REOM de l'ex-territoire d'Entre Mer et Lin** de 5% conformément à la délibération n°171213-46 du 13 décembre 2017 et d'appliquer une évolution uniquement sur le tarif des résidences secondaires de l'ex-territoire de la communauté de communes de Cœur de Caux conformément à la délibération n°171213-47.

## **2.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement**

Les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à périmètre équivalent, s'inscrivent, depuis quelques années, dans la perspective d'une maîtrise raisonnable des dépenses de fonctionnement afin d'optimiser la capacité d'investissement.

La lettre de cadrage budgétaire, envoyée aux services communautaires dès le début du mois de décembre, fixe des enveloppes budgétaires de fonctionnement pour chacun d'eux, en tenant compte de leurs contraintes propres. La définition des enveloppes est intervenue après une longue phase de consultation et de concertation avec l'ensemble des services.

Au total, **les dépenses réelles** de fonctionnement nettes<sup>8</sup> du **budget principal consolidé**<sup>9</sup> devraient s'élever à environ 26 100 000 € au BP 2018 contre 26 758 000 € au BP 2017. A ces dépenses réelles viendront s'ajouter les restes à réaliser de fonctionnement (197 000 €) qui correspondent à des dépenses engagées en 2017 mais pour lesquelles la prestation n'était pas réalisée au 31 décembre 2017.

**Les charges de personnel nettes**<sup>10</sup> du budget principal consolidé représentent environ 9 079 000 € auxquelles s'ajoutent celles des budgets annexes pour un montant de 772 000 €. Les charges de personnel du budget principal consolidé constituent près de 35% des dépenses réelles de fonctionnement nettes. Le détail de ces dépenses est fourni par la section 4 de ce rapport.

**La dotation de solidarité communautaire** est prévue pour un montant de 5 900 000 €, soit plus de 22% des dépenses réelles de fonctionnement nettes, qui se décompose ainsi :

- Enveloppe de base : 5 600 000 €
- Tunnel de garantie : 300 000 €

---

<sup>8</sup> Dépenses réelles de fonctionnement nettes = DRF – chap. 013 – chap. 014 + c/739212 – c/70841 – c/70872

<sup>9</sup> Le budget principal consolidé comprend le budget principal, le budget annexe La Clusaz et le budget annexe Délégation piscines communautaires.

<sup>10</sup> Charges de personnel nettes = chap. 012 – chap. 013 – c/70841

En effet, le tunnel de garantie s'appliquera encore en 2018 pour un certain nombre de communes. Cela signifie que leur dotation de solidarité baissera au maximum de 7% par rapport à 2017

Par ailleurs, le tunnel de garantie s'appliquera aussi à la hausse pour qu'aucune commune ne reçoive une dotation 2018 supérieure à celle de 2017.

**Les dépenses à caractère général** regroupent l'ensemble des marchés de prestations de services, les fluides, les assurances, les impôts et autres achats de matières et fournitures. Ce poste de dépenses intègre en 2018 un effort particulier pour l'entretien de la voirie communale puisque le budget « entretien voirie » passera **de 605 000 € en 2017 à 930 000 € en 2018**, soit une évolution de plus de 50%. Cet accroissement des dépenses « voiries » permettra de maintenir un bon entretien de l'ensemble des voies communales sur un linéaire plus important depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application des clauses de contraintes de service public imposées aux différents délégataires, il est nécessaire, en 2018, de prévoir les financements pour :

- les piscines communautaires : 1 235 500 €
- le golf de la Côte d'Albâtre : 427 000 €

Enfin, 2 subventions devront être inscrites au budget principal pour couvrir principalement les amortissements :

- du budget annexe du Lac de Caniel : estimation à 50 000 €
- du budget annexe du golf de la Côte d'Albâtre : estimation à 377 000 €

Ces contributions viendront alimenter l'autofinancement de ces budgets annexes et permettront de financer les futurs investissements à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Pour **les budgets annexes**, les dépenses réelles de fonctionnement nettes devraient s'élever à environ 2 800 000 € contre 2 760 000 € en 2017 pour les budgets suivants :

- Zones industrielles
- Délégation eau
- Assainissement délégation

- ANC
- Port de Plaisance
- Lac de Caniel
- Service public d'ordures ménagères (REOM)
- Viabilisation ZI Sasseville et nouvelle zone (NZDE)
- Golf de la Côte d'Albâtre

Les dépenses de fonctionnement des **budgets Eau et Assainissement** devront être adaptées à l'intégration des ex-syndicats d'eau et d'assainissement du territoire de l'ancienne communauté de communes d'Entre Mer et Lin pour lesquels la dissolution n'est pas encore prononcée.

Par contre, **le budget assainissement non collectif (ANC)** va devoir intégrer certains syndicats qui exerçaient la compétence travaux et entretiens des ANC. La CCCA étudie actuellement, dans le cadre de ces transferts, la nécessité ou pas de modifier le régime de la TVA du budget assainissement non collectif. En effet, un budget transféré par un syndicat est assujéti à la TVA alors que la CCCA n'avait pas assujéti à la TVA le budget « assainissement non collectif ». Une décision d'harmonisation devra être faite lors du vote du prochain budget.

Les dépenses de fonctionnement 2018 du **Port de Plaisance** seront en augmentation en raison des éléments suivants :

- L'enlèvement des galets avec un volume supérieur aux années précédentes
- Le renouvellement des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des agents portuaires
- L'inscription d'une enveloppe « promotion-communication » afin de faire mieux connaître le port de plaisance.

Pour **le budget annexe des ordures ménagères** relatif aux anciens territoires d'Entre Mer et Lin et de Cœur de Caux, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à environ 1 018 000 € contre 957 000 € au BP 2017. Cette augmentation provient essentiellement de la nette hausse des contributions au SMITVAD.



## **2.2- L'investissement :**

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre continuera, dans le cadre de ce projet de budget 2018, à poursuivre 3 axes principaux d'action :

- **Accroître l'attractivité et le développement du territoire** tant du point de vue économique que touristique en préservant sa richesse environnementale,
- **Apporter des services de qualité et de proximité** au quotidien à l'ensemble de la population du territoire,
- **Maintenir en bon état de fonctionnement** nos équipements communautaires.

C'est pourquoi ce projet de budget 2018<sup>11</sup> intègre les opérations d'investissement suivantes :

### **AXE-1 -Accroître l'attractivité et le développement du territoire en préservant sa richesse environnementale**

#### **Budget principal 2018**

- Aides à l'immobilier d'entreprises prévues pour 100 000 €
- Fin de l'opération FISAC en cours pour plus de 18 000 €
- Réaménagement des chemins de randonnées : 45 000 €
- Aménagement des Basses Eaux : 86 000 €
- Subventions ANC : 150 000 €
- Fonds de concours aux communes : 300 000 €
- Aménagements des espaces du Lac : 192 000 €

---

<sup>11</sup> Les montants sont donnés à titre indicatif car le budget est en cours d'élaboration.

Nouvelle zone de développement (aménagement sur l'aérodrome et sur les voiries d'accès) : 478 000 €

### **Budgets Viabilisation 2018**

Viabilisation de nouvelles parcelles sur l'emprise de la nouvelle zone de développement économique. Une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Viabilisation » sera nécessaire à hauteur de 178 000 €

### **Budget Zones Industrielles 2018**

Réhabilitation de l'ex bâtiment TECHMAN (phase1) : 397 000 €

Réhabilitation de l'ex bâtiment TECHMAN (phase2) : Le projet s'élève à près de 1 400 000 € HT dont 150 000 € sur 2018

Réaménagement de l'ex-bâtiment APAVE pour environ 100 000 € HT dont 30 000 € en 2018

## **AXE-2 -Apporter à la population des services publics de qualité et de proximité**

### **Budget Principal 2018**

Harmonisation de la gestion communautaire des déchets ménagers : 470 000 €

Construction d'un espace culturel communautaire : 50 000 €

Mémoire d'Albâtre : 44 000 €

Achat d'un car : 185 000 €

Programme de voirie communale : 976 000 €

Routes Départementales : 532 000 €

Programme LED : 1 000 000 €

Lutte contre les inondations : 360 000 €

Aménagements de voirie PMR : 18 000 €

### **Budget Délégation Eau 2018**

- Renouvellement de la canalisation St Vaast-Veauville. : 216 000
- Renouvellement des réseaux : 590 000 €

### **Budget Assainissement Délégation 2018**

- Transfert des effluents de Malleville et Auberville vers STEP de Veulettes : 146 000 €
- Reconstruction de la STEP de Bosville : 801 000 €
- Mise en place de l'assainissement collectif à Manneville/Gueutteville/Cailleville et transfert vers STEP St Valery : 2 000 000 €
- Transfert des effluents de Paluel vers STEP : 1 038 000 €
- Renouvellement des réseaux d'assainissement : 238 000 €

## **AXE-3 -Maintenir nos équipements communautaires en bon état de fonctionnement**

### **Budget principal 2018**

- Gros travaux sur l'avant-Port de St Valery : 464 000 €
- Gros entretien du patrimoine communautaire : 223 100 €

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des AP-CP ouvertes ou à ouvrir lors du conseil communautaire où le budget primitif 2018 sera examiné. Les chiffres sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le compte administratif 2017 n'est pas définitivement arrêté et validé et que le budget primitif 2018 est en cours d'élaboration.

## AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

TABLEAU INTEGRANT LES MONTANTS PREVISIONNELS DES AP-CP EN COURS <i>Les budgets étant en cours d'élaboration les chiffres ne sont pas arrêtés à titre définitif</i>										
MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
			MONTANT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018	MODIFICATION PROPOSEE AU BP 2018	MONTANT APRES MODIFICATION	MONTANT LIQUIDE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018	CP 2018 VOTE BP 2018	CP 2019 PREVISIONNEL	CP 2020 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
INCHANGE	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRANSFERT DES EFFLUENTS DE MALLEVILLE ET AUBERVILLE VERS LA STATION D'EPURATION DE VEULETTES	1 316 210 €		1 316 210 €	1 170 640 €	145 570 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE	869 000 €		869 000 €	67 982 €	801 018 €	0 €	0 €	0 €
A CLOTURER	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'EPURATION DE VEULETTES	986 860 €	-54 296 €	932 564 €	932 564 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RECONSTRUCTION STEP DE VEULETTES	5 112 130 €	-246 €	5 111 884 €	5 105 041 €	6 843 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT	414 423 €	-3 486 €	410 937 €	410 544 €	394 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	MISE EN PLACE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MANNEVILLE GUEUTTEVILLE CAILLEVILLE ET TRANSFERT VERS STEP DE SAINT VALERY	6 015 400 €		6 015 400 €	199 072 €	2 000 000 €	3 816 328 €	0 €	0 €
A CLOTURER	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRAVAUX D'AMELIORATION STEP DE CANY	460 132 €	-808 €	459 324 €	459 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PALUEL VERS VEULETTES	2 261 900 €		2 261 900 €	29 629 €	1 037 771 €	648 700 €	545 800 €	0 €
INCHANGE	ASSAINISSEMENT DELEGATION	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017-2020	638 000 €		638 000 €	0 €	238 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	EXTENSION ZONE DE COLLECTE BLOSSEVILLE	1 974 000 €		1 974 000 €	0 €	100 000 €	1 874 000 €	0 €	0 €
CLOTURE	BUDGET DU PORT	CREATION SANITAIRES SUR LE PORT DE PLAISANCE	20 864 €	-15 000 €	5 864 €	5 864 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET DU PORT	REMISE AUX NORMES AIRE TECHNIQUE OUEST	427 456 €	0 €	427 456 €	51 071 €	221 000 €	155 386 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET LA CLUSAZ	REHABILITATION DES CHAMBRES - SALLE D'ANIMATION - SALLE DE RESTAURANT	958 213 €	0 €	958 213 €	957 190 €	1 023 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	BUDGET LA CLUSAZ	SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE ET REFECTION DES CIRCULATIONS A LA CLUSAZ	256 160 €	0 €	256 160 €	253 611 €	2 549 €	0 €	0 €	0 €
A CLOTURER	DELEGATION EAU	MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE	803 776 €	-22 872 €	780 904 €	780 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A CLOTURER	DELEGATION EAU	MISE AUX NORMES BRANCHEMENTS EAU POTABLE	462 028 €	-1 536 €	460 492 €	460 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUCUNE MODIFICATION	DELEGATION EAU	RENOUELEMENT CONDUITE EAU VEAUVILLE ET SAINT VAAST DIEPPEDALLE	980 134 €		980 134 €	764 160 €	215 974 €	0 €	0 €	0 €
AUCUNE MODIFICATION	DELEGATION EAU	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2018-2020	1 590 000 €		1 590 000 €	0 €	590 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €
CLOTURE	DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES	TOITURE PISCINE DU LITTORAL	300 321 €	-6 187 €	294 134 €	294 134 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A CLOTURER	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION EX-USINE AGROALIMENTAIRE SYMPHONIE	985 000 €	0 €	985 000 €	920 420 €	64 580 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 1	764 905 €	0 €	764 905 €	367 605 €	397 300 €	0 €	0 €	0 €
CREATION	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2	1 417 810 €	0 €	1 417 810 €	0 €	150 000 €	1 267 810 €	0 €	0 €

## AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT SUITE

### CCCA - TOUS BUDGETS

TABLEAU INTEGRANT LES MONTANTS PREVISIONNELS DES AP-CP EN COURS <i>Les budgets étant en cours d'élaboration les chiffres ne sont pas arrêtés à titre définitif</i>			MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				
MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	DEPENSES			MONTANT LIQUIDE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018	CP 2018 VOTE BP 2018	CP 2019 PREVISIONNEL	CP 2020 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
			MONTANT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018	MODIFICATION PROPOSEE AU BP 2018	MONTANT APRES MODIFICATION					
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	HARMONISATION GESTION DES DECHETS MENAGERS SUITE A LA FUSION-EXTENSION	560 000 €	-90 000 €	470 000 €	0 €	470 000 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017-2020	3 910 000 €		3 910 000 €	827 286 €	976 714 €	900 000 €	1 206 000 €	0 €
INCHANGE	BUDGET PRINCIPAL	MÉMOIRE D'ALBATRE	237 000 €		237 000 €	193 306 €	43 694 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	NOUVELLE ZONE DE DEVELOPPEMENT	24 534 402 €		24 534 402 €	11 862 030 €	478 000 €	1 317 800 €	118 782 €	10 757 790 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	HOTEL TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	4 235 148 €		4 235 148 €	4 235 148 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	179 900 €		179 900 €	174 676 €	5 224 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANIEL	10 572 755 €		10 572 755 €	1 048 013 €	192 000 €	1 165 308 €	1 507 178 €	6 660 256 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX CHEMINS DE RANDONNEES	128 046 €	-3 681 €	124 366 €	124 366 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	GROS TRAVAUX AVANT PORT	2 776 035 €	641 927 €	3 417 962 €	1 248 962 €	464 000 €	1 105 000 €	300 000 €	300 000 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	PISTE CYCLABLE	3 440 352 €		3 440 352 €	1 883 262 €	458 €	1 556 631 €	0 €	0 €
INCHANGE	BUDGET PRINCIPAL	MISE EN VALEUR DU SITE DES BASSES EAUX	624 200 €		624 200 €	538 214 €	85 986 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT EQUIPEMENT POLYVALENT FLOTTANT	1 689 728 €		1 689 728 €	1 688 540 €	1 188 €	0 €	0 €	0 €
A CLOTURER	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2014-2016	3 627 000 €	-24 217 €	3 602 783 €	3 602 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INCHANGE	BUDGET PRINCIPAL	REHABILITATION ENERGETIQUE ESPACE PUBLIC DU LITTORAL	350 554 €		350 554 €	343 851 €	6 703 €	0 €	0 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 600 000 €		1 600 000 €	16 219 €	300 000 €	500 000 €	783 781 €	0 €
MODIFICATION	BUDGET PRINCIPAL	ACHAT D'UN CAR	192 000 €	-7 200 €	184 800 €	0 €	184 800 €	0 €	0 €	0 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC LED	3 100 000 €		3 100 000 €	0 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	1 100 000 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	1 440 000 €		1 440 000 €	0 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	ESPACE CULTUREL COMMUNAUTAIRE	7 250 000 €		7 250 000 €	0 €	50 000 €	1 800 000 €	2 000 000 €	3 400 000 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENTS DE VOIRIE PMR	54 000 €		54 000 €	0 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	0 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX CHEMINS DE RANDONNEES	135 000 €		135 000 €	0 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	0 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	30 000 €		30 000 €	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL AP-CP TOUS BUDGETS COMMUNAUTAIRES</b>			<b>99 680 842 €</b>	<b>412 399 €</b>	<b>100 093 241 €</b>	<b>41 016 902 €</b>	<b>10 653 788 €</b>	<b>17 739 964 €</b>	<b>8 094 541 €</b>	<b>22 588 047 €</b>

### **3. LA GESTION DE LA DETTE**

L'encours global de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 10 697 000 €. Ce montant intègre les emprunts transférés par les communes et de l'ex-communauté de communes d'Entre Mer et Lin. Ceux-ci représentent environ 1 000 000 € sur l'encours global.

Il convient de préciser que cet encours va augmenter en 2018 en fonction des transferts actuellement en cours des syndicats d'eau et d'assainissement de la Région de Fontaine le Dun et d'Angiens.

<b>Budgets</b>	<b>Montant</b>
Budget Principal	6 250 550 €
Budget Assainissement	3 116 823 €
Budget Zones Industrielles	688 510 €
Budget Port de St Valery	271 202 €
Budget Zone d'Activité de la Vallée (Autigny)	200 274 €
Budget Service Public d'Ordures Ménagères	121 743 €
Budget Lac de Caniel	27 692 €
Budget Eau	21 067 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 697 862 €</b>

Sur la base de la population INSEE 2017<sup>12</sup> (28 293 habitants), l'encours de la dette s'établit à 378 € par habitant contre 1 021 € par habitant<sup>13</sup> au niveau national pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle.

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

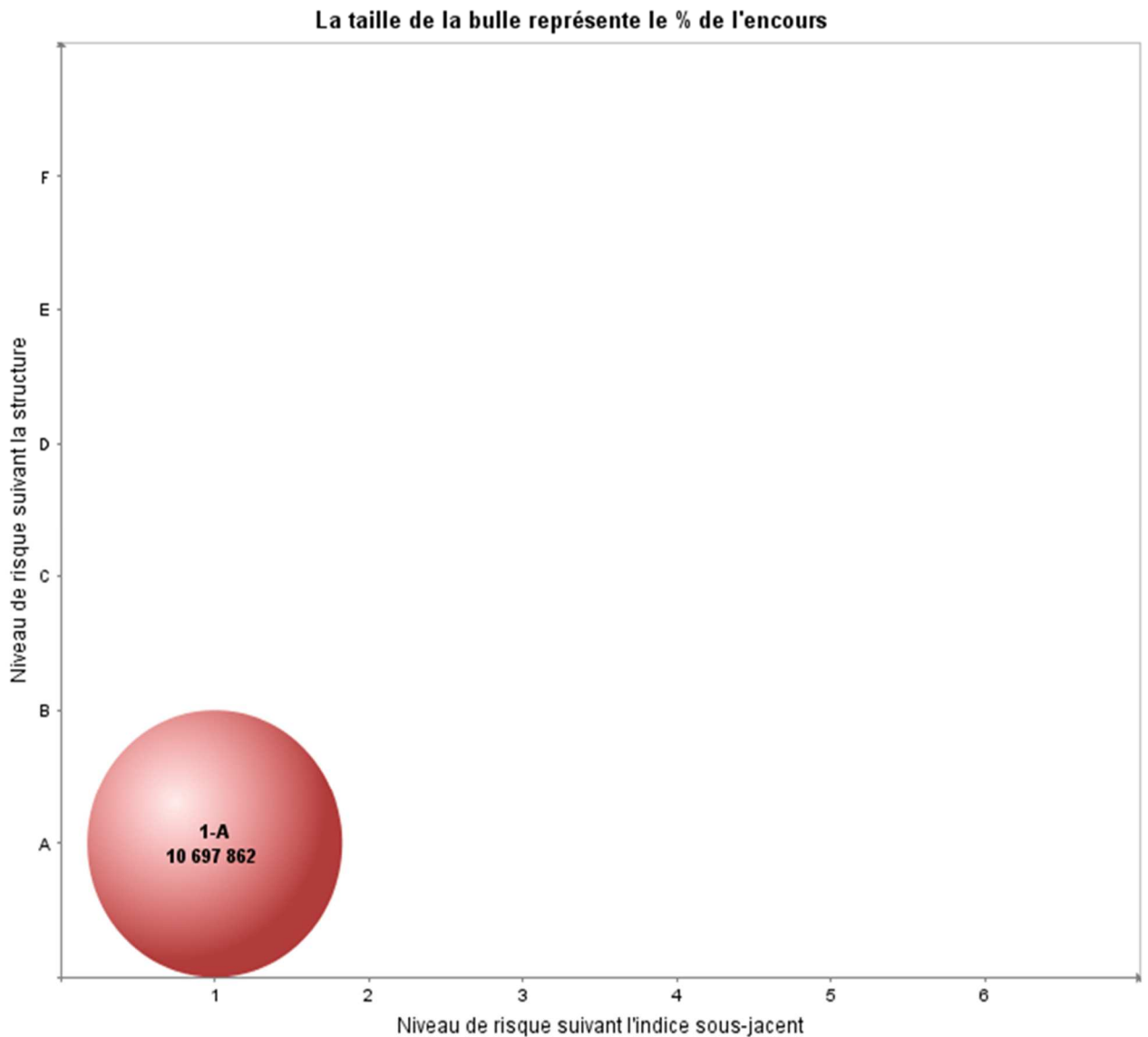
<b>Prêteurs</b>	<b>Montant</b>
Dexia Crédit Local de France	501 879 €
Syndicat Départemental d'Energie	127 155 €
Caisse d'allocations Familiales	371 482 €
Société Générale	2 311 794 €
Agence de l'eau	2 037 393 €
Caisse d'épargne	180 248 €
La banque postale	2 576 296 €
Crédit Agricole	2 591 615 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 697 862 €</b>

<sup>12</sup> Fournie par la fiche individuelle DGF 2017.

<sup>13</sup> Source : rapport sur les finances publiques locales 2017, Observatoire des finances publiques locales.

La structure d'exposition de la dette propre de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte Gissler).

Categorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	10 697 862 €	100,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 697 862 €</b>	<b>100 %</b>



A ce jour, l'encours est composé à **97% d'emprunts à taux fixes** portant un taux actuariel de 1,65% **et 3% d'emprunts à taux indexés** pour un taux actuariel de 0,12%.

**Le taux actuariel global s'établit à 1,60%.**

<b>DETTE au 01/01/2018</b>	<b>Taux fixes</b>	<b>Taux variables</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ENCOURS</b>	10 360 749 €	337 112 €	10 697 862 €
<b>POURCENTAGE GLOBAL</b>	96,85 %	3,15 %	100,00 %
<b>DUREE DE VIE MOYENNE</b>	6 ans, 7 mois	1 an, 10 mois	6 ans, 5 mois
<b>DURATION</b>	6 ans, 4 mois	1 an, 10 mois	6 ans, 2 mois
<b>NOMBRE D'EMPRUNTS</b>	86	4	90
<b>TAUX ACTUARIEL</b>	1,65 %	0,12 %	1,60 %
<b>TAUX MOYEN DE L'EXERCICE</b>	1,58 %	0,11 %	1,54 %



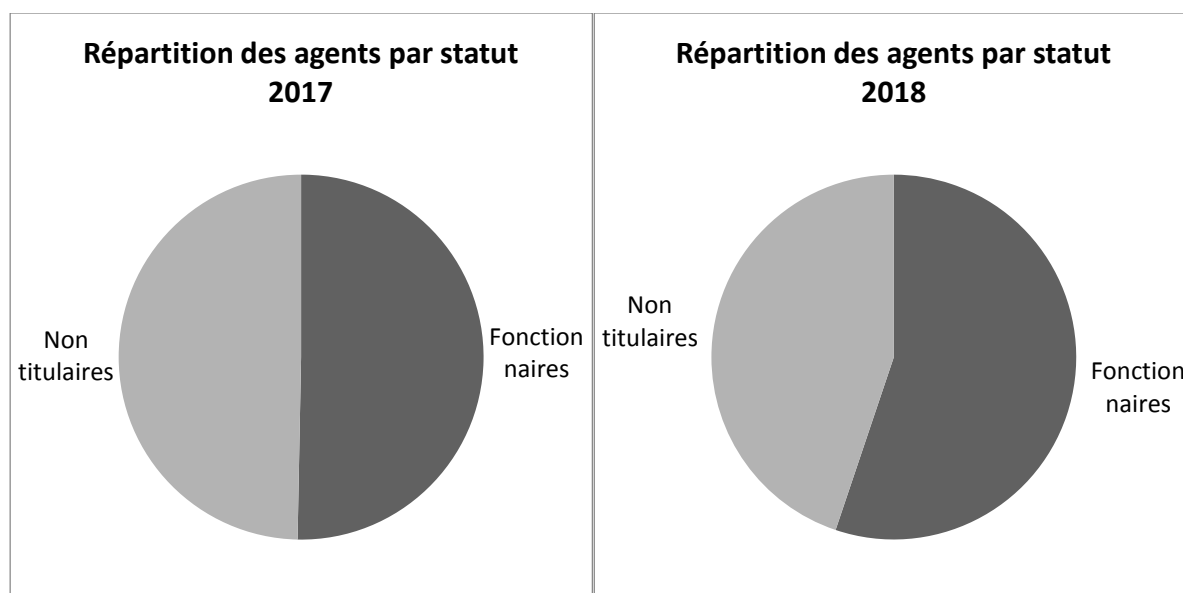
## 4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre compte aujourd'hui 290 agents** (contre 320 pour 2017). La diminution s'explique surtout par la suppression des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) et par la fin des contrats des personnes affectées uniquement sur ces missions.

Les effectifs sont répartis de la manière suivante (répartition par statut puis par filière) :

### Agents en activité : 290

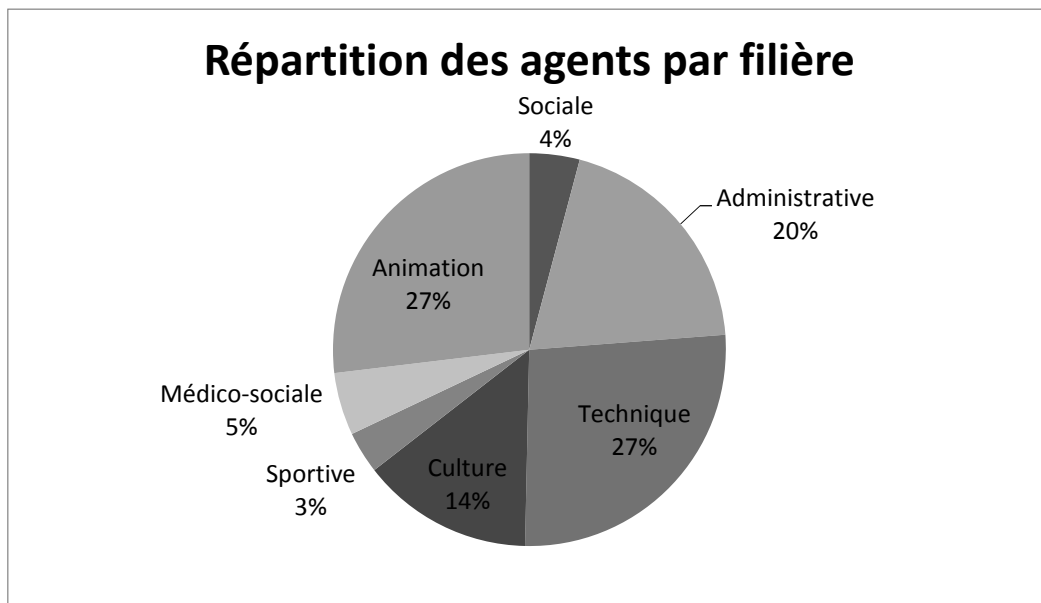
- *Dont fonctionnaires (stagiaire et titulaires) : 160*
- *Dont non titulaires (dont 2 emplois aidés et 3 apprentis) : 130*



La proportion de fonctionnaires par rapport aux non titulaires est en légère augmentation par rapport à 2017 suite à la suppression des TAP.

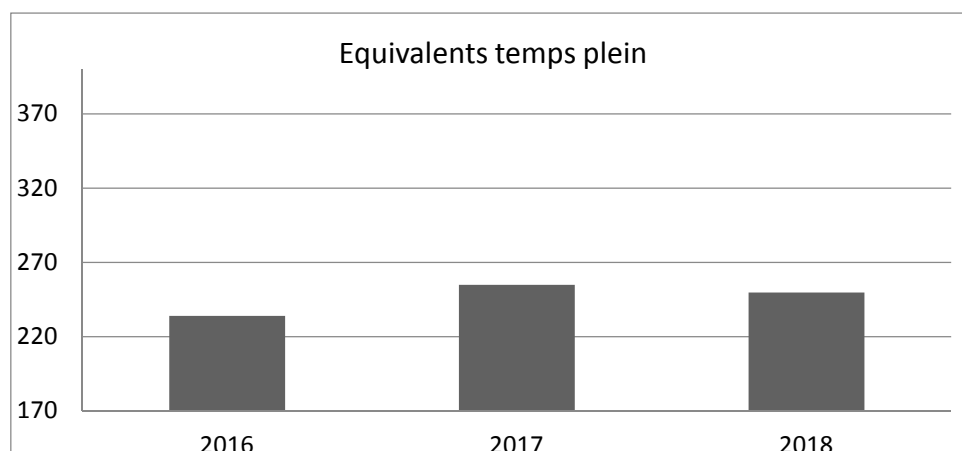
La collectivité enregistre deux départs de fonctionnaires en 2017 : un départ à la retraite et une mise en disponibilité pour suivi de conjoint, compensés par une mise en stage et la réintégration d'un agent en disponibilité. Le budget 2017 a vu par ailleurs le transfert en cours d'année d'agents des Syndicats.

**La répartition des agents par filière** évolue légèrement par rapport à 2017 avec une diminution de la part de la filière animation (due aux facteurs évoqués plus haut) :



L'évolution des effectifs a connu une légère augmentation jusqu'en 2017, liée à l'élargissement du territoire et à l'intégration des agents de la Communauté de Communes entre Mer et Lin et de 3 agents de la Communauté de Communes Cœur de Caux et à la création des TAP, puis on note une baisse pour 2018 suite à la suppression de ce dispositif.

	2016	2017	2018
Equivalents temps plein	233.85	254.90	249.77



## **1) Evolution des dépenses de personnel**

### **a. Informations générales**

La masse salariale demeure un poste de dépenses non négligeable du budget de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par plusieurs facteurs :

- La fin du transfert de personnel suite à l'élargissement du territoire
- Les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières)
- La revalorisation du point d'indice de 1,2 % en deux temps : 0,6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 % le 1<sup>er</sup> février 2017.
- La suite du déploiement de la réforme « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) : Ce protocole PPCR doit être mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fonction de la catégorie (A, B ou C), des corps ou des cadres d'emplois. Cela implique notamment une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM). Ce dispositif s'accompagne également du « transfert primes-points » qui consiste à transférer une part des primes et indemnités perçues par un fonctionnaire dans son salaire brut. L'objectif, à terme, est d'augmenter la pension de retraite. Les décrets n° 2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 reportent, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les mesures statutaires ainsi que les revalorisations indiciaires prévues initialement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole. Il est également procédé au report, dans les mêmes conditions, de la deuxième phase du dispositif de transfert primes/points prévue pour les fonctionnaires relevant de certains corps et cadres d'emplois de catégorie A ou de même niveau. Dans ce cadre, les dates initialement prévues pour le déploiement progressif du dispositif sont toutes reportées d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'autres incertitudes demeurent toujours à l'heure de la préparation du budget :

- Consécutivement à la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin de compenser ses effets pour les agents publics, la loi de finances pour 2018 a supprimé la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% et a créé une indemnité compensatrice. Les modalités d'attribution de cette indemnité sont définies par décret. Plusieurs éléments requérant des éclaircissements sont encore en suspens, ne permettant pas aux prestataires de logiciels d'effectuer les mises à jour.

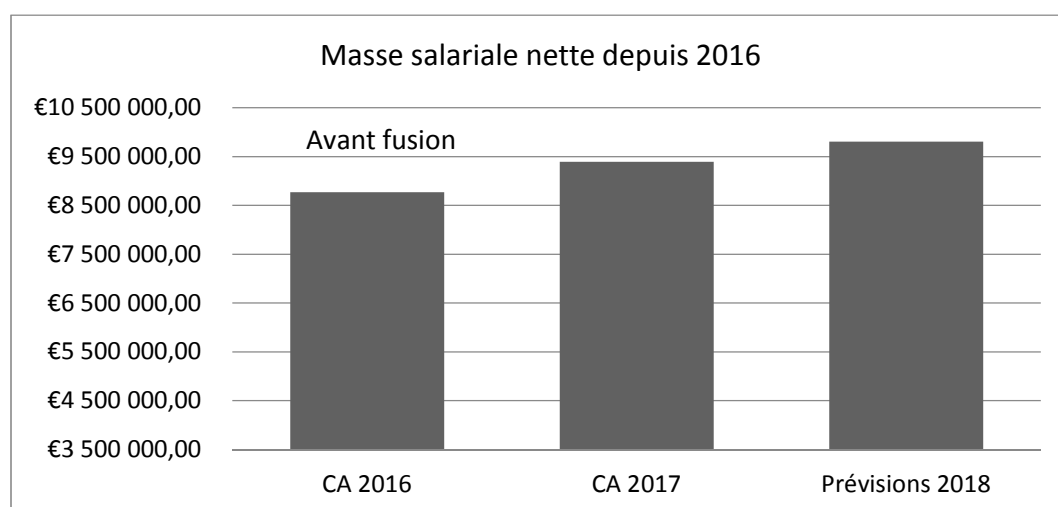
En 2017, ce chapitre budgétaire avait été impacté par le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (Part Employeur de 30.60 % à 30.65 %). Ces cotisations ont déjà connu une augmentation en 2016 (Part Employeur de 30.50 % à 30.60 %). Conformément à la prospective, le taux reste stable pour l'année 2018, tout comme les cotisations versées à l'IRCANTEC.

**b. Evolutions des charges de personnel**

	CA 2016	CA 2017	Prévisions 2018
Masse Salariale	8 773 802 €	9 393 543 €	9 810 000 €

Source : données CIRIL 2018

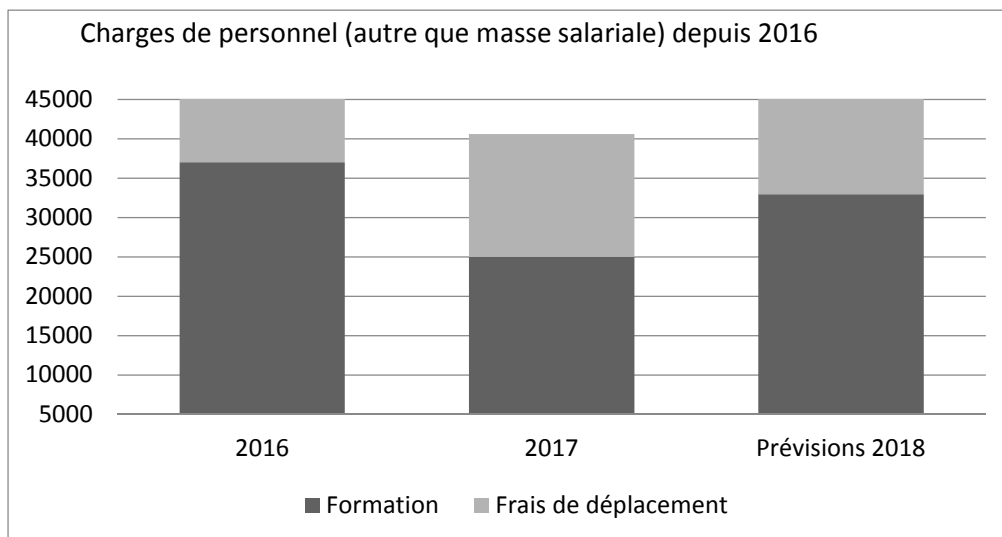
Ci-dessous l'évolution de la masse salariale nette depuis 2016 :



Evolution des charges de personnel (autre que la masse salariale) depuis 2016 :

	2016	2017	Prévisions 2018
<b>Formation</b>	37 021 €	24 987 €	32 970 €
<b>Frais de déplacements</b>	20 143 €	15 605 €	16 307 €

Source : données CIRIL 2018



**c. NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

La NBI suit la progression de la rémunération des agents. Elle ne devrait pas évoluer courant 2018 puisque son montant est lié à la valeur du point et qu'il n'est pas prévu d'augmentation pour 2018.

Ainsi, le budget consacré à ce dispositif se situera environ à hauteur de 20 500 € pour 2018.

**d. Les avantages en nature**

Concernant les avantages en nature, 2 types sont recensés pour 2017 :

- Avantage en nature logement (attribué pour nécessité absolue de service) : 1 agent
- Avantage en nature repas : 8 agents

Pour 2018, un avantage en nature véhicule doit être attribué.

**e. Les heures supplémentaires/complémentaires rémunérées**

2016	2017
En nombre	En nombre
7836	6978

Source : données SEDIT 2018

On constate une tendance plutôt à la baisse sur la période.

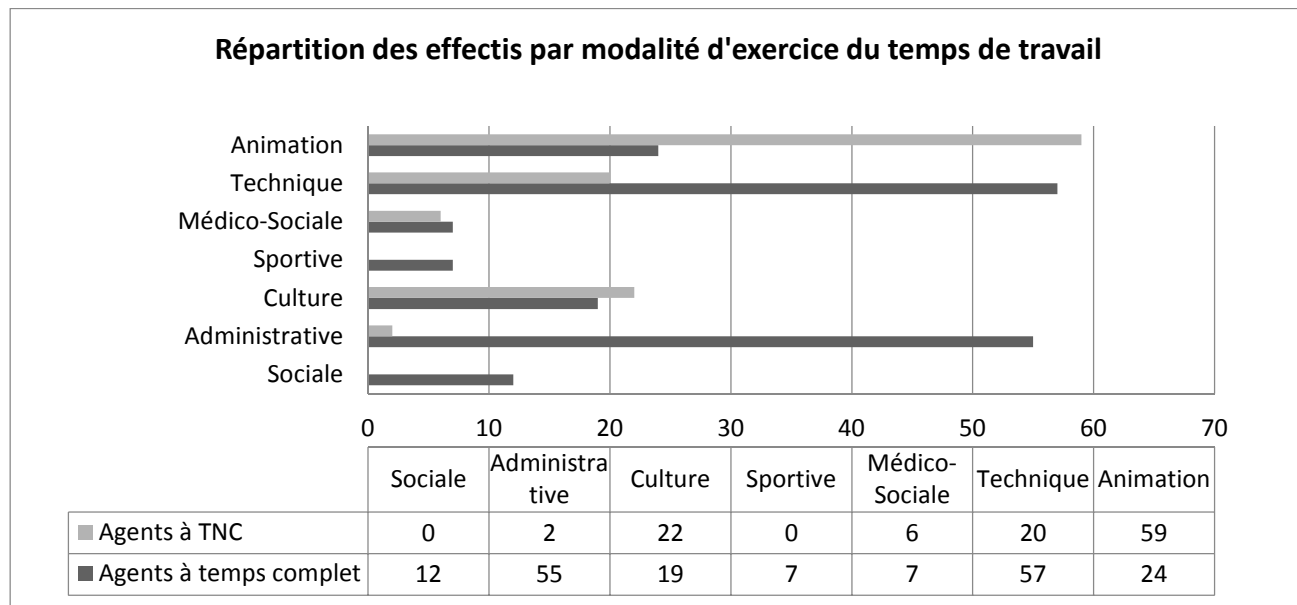
**f. Éléments relatifs au régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire représente environ 815 000 € pour une année pour l'ensemble des agents. Le régime indemnitaire est alloué à l'ensemble du personnel permanent, sont donc exclus les emplois saisonniers et les remplaçants.

La collectivité a par ailleurs mis en place le RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela n'a eu aucun impact sur la masse salariale puisqu'il a été décidé de maintenir les montants perçus

au titre des anciennes primes. La difficulté tient aussi au fait que tous les grades ne sont pas encore concernés.

**La répartition des effectifs par modalité d'exercice du temps de travail, toutes filières confondues :**



Source : données SEDIT 2018

62.4 % des agents travaillent à temps complet ou à temps partiel<sup>14</sup> et 37.6 % à temps non complet<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent (au minimum 50%) qui peut décider de reprendre son activité à 100 % à tout moment.

<sup>15</sup> C'est un temps de travail choisi par l'administration en fonction de ses besoins. La quotité du temps de travail peut varier de 1H à 35H.

## 5. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Le tableau ci-dessous permet de représenter le budget principal consolidé sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette) ainsi que les modes de financement des investissements proposés. La présentation pluriannuelle est simulée jusqu'en 2020 afin d'identifier l'évolution de l'épargne eu égard aux investissements programmés.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE</b>				
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>				
<b>- Principal + Clusaz + Piscines Communautaires</b>				
SYNTHESE : MAJ du 02/02/2018				
Tableaux financiers	année de référence (T)	ANNEES DE PROSPECTIVE T+1 à T+3		
	BP 2017	2018	2019	2020
<b>= Produits courants</b>	29 794 618 €	29 221 555 €	27 970 594 €	28 315 462 €
<b>= Charges courantes</b>	26 309 219 €	25 822 758 €	22 050 000 €	22 317 500 €
<b>= Excédent brut courant</b>	3 485 399 €	3 398 797 €	5 920 594 €	5 997 962 €
+ Produits exceptionnels larges (hors cessions)	12 532 €	0 €	5 000 €	5 000 €
- Charges exceptionnelles	367 044 €	402 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>= Epargne de gestion</b>	3 130 887 €	2 996 797 €	5 425 594 €	5 502 962 €
+ Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
- Charges financières	82 289 €	64 000 €	74 729 €	83 008 €
<b>= Epargne brute</b>	3 048 598 €	2 932 797 €	5 350 865 €	5 419 954 €
- Remboursement d'emprunts (hors réaménagement)	415 264 €	435 000 €	455 154 €	456 880 €
<b>= Epargne nette</b>	2 633 334 €	2 497 797 €	4 895 711 €	4 963 074 €

Les montants prévisionnels de l'épargne brute et de l'épargne nette sont en légère diminution en 2018 en raison essentiellement de la baisse des produits courants car les charges courantes sont elles-mêmes en diminution pour l'exercice 2018 (près de 500 000 € en moins par rapport à 2017).

Il convient de rappeler que ce BP 2018 comprend un complément de dépenses de 300 000 € pour l'entretien de la voirie communale et une première participation auprès de Seine Maritime Numérique à hauteur de 150 000 €.

A ce jour, il est programmé environ 7 400 000 € d'investissement pour l'année 2018. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les modes de financement des investissements proposés :

Tableau de financement de l'investissement	BP 2017	2018	2019	2020
+ Dépenses réelles d'équipement et autres	6 803 830 €	7 400 000 €	9 400 000 €	9 400 000 €
<b>+ Restes à réaliser 2017</b>	<b>3 939 761 €</b>	<b>1 913 864 €</b>		
+ Travaux non affectés	3 174 536 €			
+ Dépenses imprévues	1 000 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
<b>= Dépenses d'investissement non financières</b>	<b>14 918 127 €</b>	<b>9 913 864 €</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>10 000 000 €</b>
+ Dotations et subventions réelles d'équipement	1 605 331 €	1 986 000 €	2 080 000 €	2 080 000 €
+ Autres recettes réelles d'investissement	345 704 €	0 €	0 €	0 €
<b>+ Restes à réaliser 2017</b>	<b>1 071 569 €</b>	<b>999 393 €</b>		
<b>= Recettes d'investissement non financières</b>	<b>3 022 604 €</b>	<b>2 985 393 €</b>	<b>2 080 000 €</b>	<b>2 080 000 €</b>
+Cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>= Besoin total de financement</b>	<b>-11 895 523 €</b>	<b>-6 928 471 €</b>	<b>-7 920 000 €</b>	<b>-7 920 000 €</b>
+ Epargne nette	2 633 334 €	2 497 797 €	4 895 711 €	4 963 074 €
<b>= Besoin résiduel de financement</b>	<b>-9 262 189 €</b>	<b>-4 430 674 €</b>	<b>-3 024 289 €</b>	<b>-2 956 926 €</b>
+ Emprunts hors réaménagement	2 000 000 €	1 000 000 €		0 €
<b>= Variation du fonds de roulement</b>	<b>-7 262 189 €</b>	<b>-3 430 674 €</b>	<b>-3 024 289 €</b>	<b>-2 956 926 €</b>
Tableau du fonds de roulement	BP 2017	2018	2019	2020
+ Fonds de roulement reporté	7 262 189 €	14 000 000 €	10 569 326 €	7 545 037 €
+ Variation du fonds de roulement	-7 262 189 €	-3 430 674 €	-3 024 289 €	-2 956 926 €
<b>= Fonds de roulement de clôture</b>	<b>0 €</b>	<b>10 569 326 €</b>	<b>7 545 037 €</b>	<b>4 588 111 €</b>

Il est prévu de financer les investissements 2017 de la façon suivante :

- 1 986 000 € de FCTVA et de subventions
- 999 393 € de restes à réaliser en recettes (subventions en cours de versement)
- 1 000 000 € d'emprunt qui sera probablement réalisé pour financer le programme LED en partenariat avec le SDE76
- 2 497 000 € d'autofinancement par l'épargne nette dégagée
- 3 430 000 € de ponction sur le fonds de roulement qui le porterait à 10 569 000 € au 31/12/2018. Cet excédent de fin 2018 permettra de financer les investissements détaillés au travers des AP-CP sur 2019 et 2020 avec un fonds de roulement estimé à 4 500 000 € fin 2020.

L'encours de la dette du budget principal consolidé au 31 décembre 2018 serait de 6 815 000 € après réalisation de l'emprunt « LED ». **Ainsi, le délai de désendettement<sup>16</sup> s'établirait à 2 ans et 4 mois** pour le budget principal consolidé. La loi de programmation des finances publiques fixe le plafond à 12 ans.

<sup>16</sup> Le délai de désendettement est calculé comme le rapport au 31/12 entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il indique en combien d'années la communauté de communes est en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacre la totalité de son épargne brute, sous-entendu que cette dernière reste constante.



L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 stipule :

*« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

*II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Le tableau ci-dessous reprend les éléments exposés ci-dessus de manière prévisionnelle entre le BP 2017 et le BP 2018<sup>17</sup> :

<i>Chiffres exprimés en valeur</i>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% Evol. Objectif</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (budget principal + budgets annexes)</b>	35 740 454 €	35 611 000 €	-0,36%

<b>ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (au sens de l'article 13)</b>	
<b>Tous budgets confondus CCCA</b>	
<i>(hors transfert des syndicats d'eau et d'assainissement non dissous au 1er janvier 2018)</i>	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2018	1 000 000 €
Estimation du remboursement en capital 2018	1 367 041 €
<b>Besoin de financement estimé 2018</b>	<b>-367 041 €</b>

Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2018 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser. Seul un emprunt de 1 000 000 € est positionné sur le budget principal. Il n'est pas prévu d'autres emprunts sur les budgets annexes.

<sup>17</sup> Compte tenu de l'écriture de l'article 13, aucun retraitement sur les dépenses réelles de fonctionnement n'a été opéré.